

# COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Nicolas LE NAOUR – A donné pouvoir à Jean-Pierre LE DUIGOU.

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Remarques :

Jean-Pierre LE DUIGOU indique que les tarifs du SIVOM ont augmenté de 2 % et qu'il faut, de ce fait, modifier les tarifs relatifs à l'heure de main d'œuvre et de tracto-pelle. L'information n'a pas été reçue à ce jour en mairie. Le SIVOM va être contacté et le conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement pour modifier les tarifs.

### 1°) Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Quimperlé Communauté :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 29 décembre 2017, Monsieur le Préfet engage les Communes membres de Quimperlé Communauté à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque Commune au sein du conseil communautaire, à la suite des démissions intervenues au sein du conseil municipal de Locunolé.

En effet, suite à la censure par le conseil constitutionnel (décision n° 2014-405 QPC du 20/06/2014), la loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L5211-6-1<sup>e</sup> du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement complet des conseils municipaux ou dès qu'une Commune voit se dérouler une élection partielle.

Dans ce cadre, le comité des maires réuni le 11 janvier 2018 a émis la proposition d'accord local suivante :

<b>Nom de la Commune</b>	<b>Population municipale au 01/01/2018</b>	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>Composition actuelle</b>	<b>Proposition d'accord local</b>
Quimperlé	12018	10	9	9
Moëlan-sur-Mer	6874	6	6	6
Bannalec	5634	4	4	4
Scaër	5402	4	4	4
Clohars-Carnoët	4315	3	4	4
Riec-sur-Belon	4165	3	4	3
Mellac	2970	2	3	3
Rédéné	2893	2	3	3
Tréméven	2300	2	2	2
Querrien	1743	1	2	2
Le Trévoux	1609	1	2	2
Arzano	1387	1	2	2
Locunolé	1152	1	2	2
Baye	1143	1	2	1
Saint-Thurien	1027	1	2	1
Guilligomarc'h	757	1	2	1
<b>Totaux</b>	<b>55389</b>	<b>43</b>	<b>53</b>	<b>49</b>

Conformément aux dispositions légales, les 3 plus petites Communes de Quimperlé Communauté ne peuvent pas disposer de plus d'un siège au conseil communautaire.

L'objectif de ce nouvel accord local, qui n'est valable que jusqu'à la fin du mandat actuel, est de proposer une configuration qui tienne compte des modifications apportées aux règles de constitution des accords locaux, tout en maintenant l'équilibre du conseil communautaire actuel, afin de conserver le fonctionnement le plus proche possible de celui qui a cours actuellement.

Dans l'accord proposé, les Communes de Guilligomarc'h, Saint-Thurien, Baye et Riec-sur-Belon, bien qu'elles perdent 1 siège, ne verront pas diminuer leur influence sur les projets et orientations stratégiques de la communauté. La recherche du consensus qui prévaut depuis 2014 a toujours permis l'ouverture des lieux de décision. Ainsi, la gouvernance de l'agglomération permet une équité de traitement la plus grande possible entre les Communes, au sein du bureau communautaire auquel participent les vice-présidents et les Maires de chaque Commune, comme au sein de l'ensemble des comités de pilotage et groupes de travail où la règle est la présence équitable des 16 Communes.

Les Communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les Communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un conseil communautaire réduit à 43 élus.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 6 voix « pour » (Jean-Pierre GUILLORE, Joël DERRIEN, Laurent MINTEC, Françoise GOLIES, Carole DAUPHIN et Fabienne LE GALL), 7 abstentions (Jean-Pierre LE DUIGOU + pouvoir, Bruno JAFFRE, Hélène CHARPENTIER, Corinne DERRIEN, Flore MEFORT et Cédric JAULNEAU) et 2 voix « contre » (Christine KERDRAON et Daniel HUIBAN), approuve la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par Commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.**

Remarques :

Cédric JAULNEAU ne trouve pas logique que SAINT-THURIEN perde un siège à cause de la situation de LOCUNOLE. Daniel HUIBAN dit que les communes plus importantes pourraient diminuer leur nombre de sièges au profit des communes plus petites par solidarité, que le fossé se creuse encore entre les petites et les grandes communes et qu'il faudrait voter contre l'accord local afin qu'il n'y ait que 43 sièges puisque les communes plus importantes ne sont pas solidaires. Il se demande aussi pourquoi l'accord local prévoit 43 sièges, alors que suivant la loi qu'il a consultée, une communauté d'agglomération de l'importance de celle de Quimperlé (+ 50000 habitants) ne devrait en avoir que 40. Jean-Pierre GUILLORE et Joël DERRIEN expliquent que la représentation de la commune à Quimperlé Communauté n'est pas tellement modifiée puisque chaque décision est vue préalablement au conseil communautaire par les différentes commissions, par le bureau communautaire et par le comité des Maires ; les propositions sont faites au sein de ses différentes instances. Daniel HUIBAN répond que la décision finale revient quand même au conseil communautaire. Joël DERRIEN indique que le consensus est toujours recherché à Quimperlé Communauté ; les questions sont souvent tranchées en amont. Daniel HUIBAN répond qu'il en est ainsi pour l'instant. Jean-Pierre GUILLORE précise que cet accord local a été préparé par les services de Quimperlé Communauté et par la Préfecture du Finistère suivant la réglementation. Christine KERDRAON dit qu'il faudrait voter contre la loi, mais pour l'accord local afin de bénéficier des 43 sièges. Daniel HUIBAN dit que toutes les communes auraient dû avoir 1 siège en moins. Françoise GOLIES demande pourquoi les nouvelles élections de Locunolé impliquent une modification de la composition du conseil communautaire. Joël DERRIEN rappelle que la loi a changé depuis 2014 et qu'en cas de nouvelles élections dans une commune membre, la composition du conseil communautaire doit être revue. Jean-Pierre LE DUIGOU fait remarquer que cet accord passera même si SAINT-THURIEN est contre car il suffit seulement d'une validation des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement. Jean-Pierre GUILLORE propose que l'accord local soit adopté même si il y a désaccord avec la loi. Une discussion est ensuite lancée sur la nomination des délégués (titulaire et suppléant) de SAINT-THURIEN après les élections de Locunolé (ou plutôt après l'approbation par le Préfet de l'accord local).

## **2°) Charte de gouvernance PLUI :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Quimperlé Communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUI.

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les Communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé Communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUI ».

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des Communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé Communauté en répondant aux exigences suivantes :

- Assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- Trouver un équilibre entre représentation et expression des Communes et arbitrages communautaires,
- Organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des Communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 conseils municipaux avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du conseil communautaire de février.

La charte prévoit également que chaque Commune doit nommer un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUI dans les Communes. Ce binôme est composé de l'élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la charte de gouvernance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de charte de gouvernance du PLUI dont ils ont pris connaissance,
- Nomme les membres du binôme communal référent de la façon suivante :
  - o Hélène THIEC, agent,
  - o Jean-Pierre GUILLORE, élu titulaire,
  - o Joël DERRIEN, élu suppléant.

### Remarques :

Christine KERDRAON demande si Quimperlé Communauté prévoit d'embaucher un nouvel agent pour ce service. Joël DERRIEN répond qu'il y aura peut-être un transfert d'agents de certaines communes et peut-être une embauche quand même. Jean-Pierre LE DUGOU fait remarquer que la charte de gouvernance est un « chef d'œuvre » par rapport aux abréviations et sigles qu'elle comprend. Il dit que « pour qu'il y ait démocratie, il faudrait que l'on puisse comprendre ».

## **3°) Carte communale – Compétence de Quimperlé Communauté :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Quimperlé Communauté est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

A la date du transfert de la compétence PLU à Quimperlé Communauté, la procédure d'élaboration de la carte communale engagée par la Commune de SAINT-THURIEN est encore en cours.

L'article L.163-3 du code de l'urbanisme prévoit, dans ce cas, que l'établissement public de coopération intercommunale, une fois compétent, puisse achever les procédures engagées par la Commune membre avant la date du transfert de compétence. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Quimperlé Communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la Commune membre concernée par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3,

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2004 prescrivant la procédure d'élaboration de la carte communale,*

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à Quimperlé Communauté pour achever la procédure d'élaboration de la carte communale engagée par la Commune avant le transfert de compétence.***

*Remarques :*

*Jean-Pierre GUILLORE présente les modifications de la carte communale faites à la demande de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Joël DERRIEN précise que chaque Commune conservera un droit de regard sur son document d'urbanisme. Daniel HUIBAN demande quel sera le coût de cette procédure pour la Commune ; Christine KERDRAON répond que la CLETC sera réunira au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 à ce sujet.*

#### **4°) Convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques à la base livres electre.com :**

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'accès à la base livre « electre ». Il s'agit d'une base bibliographique commune à toutes les bibliothèques/médiathèques du territoire de la COCOPAQ. La convention a pour objectif de définir les modalités d'accès à cette base dont l'abonnement annuel est souscrit par la Communauté de Communes.*

***Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***autorise le Maire à signer la convention d'accès à la base livre « electre » avec la Communauté de Communes pour une période d'une année à compter du 18 avril 2017,***
- ***désigne Madame Valérie COMBOT, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable de la médiathèque de SAINT-THURIEN, en qualité de responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.***

#### **5°) Convention de partenariat pour le financement des contrats de restauration et d'entretien des rivières pour l'année 2017 :**

*Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, depuis 2009, une convention financière lie Quimperlé Communauté, les communes en régie municipale, les communes en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau pour le financement des contrats territoriaux de restauration et d'entretien des rivières.*

*Lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2017, la prolongation de ce dispositif pour l'année 2017 a été votée. Cette prolongation prend la forme d'une nouvelle convention dont les modalités de mise en œuvre établissent le montant de contribution au m<sup>3</sup> d'eau à hauteur de 1.1 cts d'€/m<sup>3</sup>.*

*L'assemblée délibérante est invitée à approuver la convention qui leur est présentée et à autoriser le Maire à signer ladite convention.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 1 voix « contre » (Daniel HUIBAN), approuve la convention de partenariat pour le financement des contrats de restauration et d'entretien des rivières pour l'année 2017 tel qu'elle figure en annexe et autorise le Maire à signer ladite convention.***

*Remarques :*

*Jean-Pierre LE DUIGOU pense que les m<sup>3</sup> d'eau que Querrien nous fournit devraient être payés par Querrien. Jean-Pierre GUILLORE précise que ces m<sup>3</sup> sont également payés par Querrien. Il a déjà soulevé la question à Quimperlé Communauté. Daniel HUIBAN indique qu'il n'est toujours pas d'accord sur le mode de calcul de la contribution ; ce calcul devrait être fait par rapport au nombre d'habitants ou aux kilomètres de rivière. Il dit que « la commune de SAINT-THURIEN se fait avoir une fois de plus ». Christine KERDRAON pense également que le mode de calcul n'est pas approprié. Joël DERRIEN dit que le tarif a diminué depuis 2009 et qu'au niveau du calcul, ils n'ont pas trouvé mieux. Jean-Pierre LE DUIGOU pense qu'il est compliqué de s'opposer à cette convention alors qu'un avis favorable a été émis pour les années à venir.*

**6°) Réhabilitation et extension de l'école – Avenant :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, afin d'améliorer les performances énergétiques de l'isolation prévue sur les parties des extensions de l'école en toiture terrasse, il a été décidé d'augmenter l'isolation pour la rendre équivalente à celle des parties couvertes en ardoises. Le coût lié à cette modification s'élève à 830 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école publique – Lot n° 7 – Plafonds suspendus - signé avec la SAS GUILLIMIN de QUIMPER pour un montant HT de 830 € ; ce qui porte le montant du marché après avenant à 6.600 € HT.

Remarques :

Joël DERRIEN fait remarquer que le montant du marché initial étant peu élevé, on dépasse les 5 % (autorisés par la délégation) malgré le faible coût de l'avenant.

**7°) Questions diverses :**

- a) Jean-Pierre GUILLORE fait état de l'avancement des travaux à l'école.
- b) Cédric JAULNEAU demande qu'une signalisation soit mise en place au niveau des arrêts de bus PMR aménagés récemment et Marie-Hélène PITON signale qu'il y a beaucoup d'accrochages sur la Place du Centre, au niveau de la fontaine. Jean-Pierre LE DUIGOU demande s'il faudrait mettre une signalisation sur le parking. Bruno JAFFRE va voir ce qui peut être fait.
- c) Cédric JAULNEAU indique que TBK a dit aux enfants qui prennent le bus que, s'ils n'avaient pas leur gilet jaune, ils auraient une amende de 40 €. Il trouve que les gilets jaunes sont importants pour les arrêts en campagne, mais pas pour les arrêts en agglomération qui sont éclairés. Jean-Pierre GUILLORE dit que le port du gilet jaune est très important, « ça évite d'avoir des morts sur les routes ». Flore MEFORT confirme que l'amende a bien été évoquée aux enfants dans le bus. Joël DERRIEN dit qu'il y a sûrement un règlement concernant le transport et que le port du gilet jaune doit y être évoqué. Jean-Pierre GUILLORE demande si les parents ont eu le règlement. Flore MEFORT indique que les parents ont reçu un courrier au cours de la première semaine de mise en place du port du gilet jaune. Corinne DERRIEN dit qu'avant de sanctionner les enfants pour le non-port du gilet jaune, TBK devrait faire en sorte que tous les enfants aient une place assise dans le bus et que leurs chauffeurs respectent les limitations de vitesse. Cédric JAULNEAU regrette que TBK adopte une attitude répressive au lieu d'être plus pédagogues et de faire de la communication à ce sujet.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire,

Jean-Pierre GUILLORE.